

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard SENEGAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM SENEGAS Richard, GREGOIRE Valery, GIRARD Alain, REDJDAL Loïc, BARNAULT Pascal, MOLLION Gaël, BABIN Sébastien et Mmes LAPORTE Delphine et VACHER Claire.

**ABSENTS** : MM BOYER Florent et Mme PETIT Caroline.

Le conseil a choisi pour secrétaire Alain GIRARD

---

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 16 novembre 2021**

Mr Grégoire sort de la salle suite à l'arrêté n°09/2021 portant déport d'un élu par le Maire du 01/10/2021.

Mr Mollion rappelle qu'il a fait une demande par mail (du 17 décembre 2021), demandant que soit annulé dans le compte rendu, dans la partie questions diverses, le texte suivant :

-« Mr Mollion demande que soit communiqué les documents se rapportant à la demande de permis de construire du projet agrivoltaïque. Mr le Maire se référant à la loi lui signale que les documents seront consultables en Mairie dès que le Préfet aura signé le permis de construire. Pour le moment, seuls les documents se rapportant à l'environnement sont consultables en Mairie. »

Et de rajouter : Mr Mollion demande une réunion publique sur le projet agrivoltaïque. Ce à quoi Monsieur le Maire a répondu qu'une réunion publique façon « agora » n'était pas envisageable en l'état à Presnoy et selon les instructions de la CADA, il sera statué avant le 23 janvier 2022 sur la fourniture d'un document intitulé « étude de l'impact environnemental ».

Par ailleurs, au cours de l'échange Mr Mollion nous a confirmé qu'il n'avait pas de contact avec l'association Environnement Juste.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

Mr Grégoire réintègre le conseil municipal.

### **D-516-2022 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION – ANNULE ET REMPLACE LA D-512-2021 DU 28/09/2021**

**Cette délibération annule et remplace la délibération D-512-2021 du 28 septembre 2021**

Le Maire de Presnoy expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne

- Tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **D-517-2022- ACQUISITION DE PANNEAUX ET DE CENDRIERS**

La commission travaux de la Mairie souhaite l'achat de deux cendriers pour mettre devant et derrière la mairie.

De plus, il faut prévoir l'achat de panneaux de travaux amovibles ainsi que des panneaux pour le verglas et les chevaux. Un devis a été établi, chez SIGNALS pour un montant de 601.94 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte l'achat des panneaux et des cendriers et autorise Monsieur le Maire a demandé une subvention au titre des amendes de police.

#### **D-518-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DU CAQUETOIRE**

Monsieur le Maire expose les travaux du caquetoire de l'Eglise St Pierre St Paul

Vu le devis de l'entreprise SARL LES COUVREURS DU GATINAIS pour la somme de 38 139.85 € H.T (soit 45 767.82 € T.T.C),

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de la SARL Les Couvreurs du Gâtinais pour la réalisation des travaux du caquetoire de l'Eglise St Pierre St Paul pour un montant de 38 139.85 € H.T. soit 45 767.82 € T.T.C
- Sollicite une subvention de 15 255.94 € au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour cette opération soit 40 % du montant H.T du projet
- D'adopter le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	T.V.A
Devis SARL LES COUVREURS	38 139,85 €	45 767,82 €	7 627,97 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>38 139,85 €</b>	<b>45 767,82 €</b>	<b>7 627,97 €</b>
<b>RESSOURCES</b>			
D.E.T.R. 40%			15 255,94 €
Département volet 3 40%			15 255,94 €
<b>TOTAL SUBVENTION ATTENDUE</b>			<b>30 511,88</b>
auto financement			7 627,97 €
	<b>TOTAL</b>		<b>38 139,85 €</b>

Charge le Maire de toutes les formalités et d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget primitif de 2022.

#### **D-519-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE LA MICRO STATION DES LOGEMENTS VALLOIRE HABITAT**

Monsieur le Maire expose les travaux de remise aux normes de la micro station raccordant les logements H.L.M. Valloire Habitat.

Trois devis ont été réalisés. La Commission travaux a statué sur le devis de l'entreprise SAS JOUSSET Terrassement pour un montant de 28 130 € H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et une aide du Département volet 3.

Vu le devis de l'entreprise SAS JOUSSET Terrassement pour la somme de 28 130 € H.T. (soit 33 756 € T.T.C.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de la SAS JOUSSET Terrassement pour la réalisation des travaux du Système de traitement des eaux pour les logements H.L.M Valloire Habitat pour un montant de 28 130 € H.T. soit 33 756 € T.T.C
- Sollicite une subvention de 11 252 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour cette opération soit 40 % du montant H.T du projet
- Sollicite une subvention de 11 252 € au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département
- D'adopter le plan de financement comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	T.V.A
Devis SAS JOUSSET Terrassement	28 130,00 €	33 756,00 €	5 626,00 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>28 130,00 €</b>	<b>33 756,00 €</b>	<b>5 626,00 €</b>
RESSOURCES			
D.E.T.R. 40%			11 252,00 €
Département volet 3 40%			11 252,00 €
TOTAL SUBVENTION ATTENDUE			22 504,00 €
auto financement			5 626,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>28 130,00 €</b>

Charge le Maire de toutes les formalités et d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget primitif de 2022.

#### D-520-2022- REMUNERATION AGENT RECENSEUR ET AGENT COORDONNATEUR

Suite à la création des postes d'agent coordonnateur (délibération en date du 29 juin 2021 D-506-2021) et celui d'agent recenseur (délibération en date du 7 septembre 2021 D-509-2021) le conseil municipal décide de rémunérer :

- à hauteur de 996 € brut l'agent recenseur pour toutes les opérations consécutives au recensement (formation, déplacements...)
- et à 400 € brut l'agent coordonnateur.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de prévoir cette dépense sur le prochain budget.

#### Questions diverses

- Suite à la réunion du Comité de Bezonde, il a été rappelé les consignes à suivre en cas de pollution dans le réseau d'eau. Il serait souhaitable pour la commune de s'équiper d'un minimum de plaques absorbantes. Des contacts vont être pris avec des entreprises spécialisées dans le traitement des eaux.
- Une demande d'élagage du chemin du Cimetière a été demandé par Mr Beaudoin.
- La chorale remercie la Commune pour le prêt de la salle de réunion pour les répétitions.

Le Maire  
Richard SENEGAS


